

Une très grande majorité des bénéficiaires de minima sociaux fin 2016 ont déjà reçu, au moins une fois, la même prestation ou un autre minimum au cours des dix années précédentes (soit entre 2006 et 2015). Si un cinquième des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion (21 %) fin 2016 ne percevaient pas ce minimum un an auparavant, seuls 11 % n'en avaient jamais perçu au cours des dix années précédentes. Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) non majorés âgés de 35 ans ou plus fin 2016 ont perçu un minimum social en moyenne six fois en fin d'année entre 2006 et 2015, soit plus d'une fin d'année sur deux, contre quatre fois pour les allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). La persistance dans les minima sociaux est plus forte pour ceux percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : ils ont reçu un minimum en moyenne à huit reprises au cours des dix fins d'année passées.

Fin 2016, 21 % des bénéficiaires¹ d'un minimum social d'insertion (revenu de solidarité active [RSA]², allocation de solidarité spécifique [ASS] et allocation aux adultes handicapés [AAH]) ne percevaient pas ce minimum un an auparavant, mais seulement 11 % n'en avaient jamais perçu au cours des dix fins d'année précédentes. Ces résultats sont issus de l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) [voir encadré 1 fiche 16]³.

Plus de 30 % des bénéficiaires âgés de moins de 30 ans fin 2016 ne l'étaient pas fin 2015

La persistance de la perception d'un minimum social d'insertion croît avec l'âge des bénéficiaires, même si elle reste élevée dans toutes les classes d'âge. Ainsi, 18 % seulement des bénéficiaires âgés de 35 ans ou plus fin décembre 2016 ne percevaient pas ce même minimum social fin 2015 ; c'est le cas de 23 % des 30-34 ans, 31 % des 25-29 ans et 34 % des moins de 25 ans (*graphique 1*).

En outre, ces bénéficiaires fin 2016 qui ne percevaient pas le même minimum social un an auparavant ont des parcours très divers dans les minima sociaux. Certains n'ont jamais reçu de minimum social pendant les dix années précédentes : cela concerne 80 % des nouveaux bénéficiaires de moins de 30 ans, 46 % des bénéficiaires de 30 à 34 ans et plus de 40 % des bénéficiaires de 35 ans ou plus. D'autres ne bénéficiaient d'aucun minimum social fin 2015 mais avaient déjà reçu une prestation au moins une fois entre 2006 et 2014, avant d'en percevoir une fin 2016. 46 % des bénéficiaires de 30 ans ou plus sont dans ce cas, contre 18 % des moins de 30 ans. Enfin, une faible part a perçu en 2015 un autre minimum social que celui de fin 2016 : 12 % des bénéficiaires de 35 ans ou plus sont concernés et 2 % de ceux de moins de 30 ans.

Dans la suite de cette fiche, le suivi des trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux d'insertion porte sur les plus âgés, afin d'éviter d'inclure dans l'analyse des situations où certaines personnes auraient été absentes des minima sociaux par le passé pour la simple raison qu'elles étaient trop jeunes pour y être éligibles. Plus précisément, ce

1. Pour le RSA, on considère les allocataires et leur conjoint. Pour l'ASS et l'AAH, seuls les allocataires sont pris en compte.

2. Jusqu'en 2015, le RSA comportait un volet « minimum social », le RSA socle, et un volet « complément de revenus d'activité », le RSA activité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi (voir fiche 20).

3. L'ENIACRAMS permet de comparer les situations des personnes au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende donc pas les entrées et sorties des minima sociaux qui se seraient produites durant l'année, sous-estimant ainsi le poids des trajectoires avec un temps de présence très court dans les dispositifs.

suivi se limite aux personnes âgées de 35 ans ou plus et à leur trajectoire dans les minima durant dix ans, ce qui permet de s'assurer qu'elles avaient au moins 25 ans en 2006 (c'est-à-dire, en règle générale, l'âge d'ouverture des droits au RSA et précédemment au revenu minimum d'insertion [RMI]). Étant donné que 70 % des allocataires du RSA majoré fin 2016 ont moins de 35 ans, la situation des bénéficiaires de cette prestation fin 2016 n'est pas étudiée dans cette fiche. En revanche, le fait d'avoir perçu le RSA majoré est bien pris en compte lorsqu'est étudié le passé dans les minima sociaux d'insertion. Les analyses suivantes sont donc menées sur 63 % des bénéficiaires du RSA non majoré, 78 % des allocataires de l'AAH et 91 % des allocataires de l'ASS fin 2016.

Un faible taux d'entrée et une très grande persistance dans les minima sociaux pour les allocataires de l'AAH

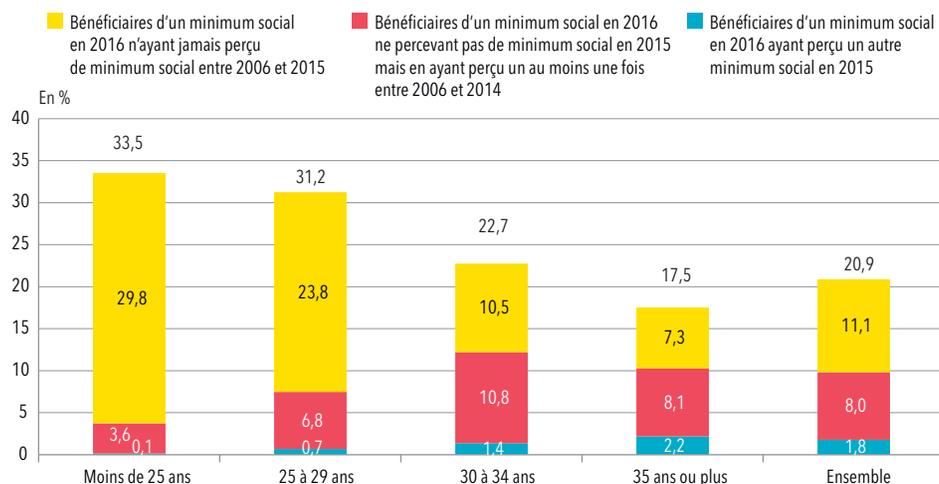
En comparaison des autres minima sociaux, les flux d'entrée et de sortie des minima⁴ sont faibles pour

les allocataires de l'AAH. 10 % des allocataires de l'AAH fin 2016 ne la percevaient pas fin 2015, soit entre deux et trois fois moins que pour le RSA non majoré et l'ASS (tableau 1). Surtout, seulement 3 % n'avaient jamais perçu de minimum social (RSA socle, ASS, AAH) entre 2006 et 2015, signe qu'une bonne partie des entrants d'une fin d'année à l'autre avaient déjà connu des difficultés sociales.

En conséquence, la permanence dans les minima sociaux des allocataires de l'AAH est extrêmement forte. 55 % des allocataires fin 2016 ont perçu un minimum social chaque fin d'année depuis (au moins) fin 2006, 20 % entre sept et neuf fins d'année entre 2006 et 2015. Au 31 décembre 2016, les allocataires de l'AAH ont perçu un minimum social en moyenne huit fins d'année entre 2006 et 2015 (tableau 2).

Les parcours dans les minima des allocataires de l'AAH fin 2016 sont, en comparaison des autres minima, très peu erratiques. Outre les 55 % de bénéficiaires qui ont perçu un minimum chaque

Graphique 1 Proportion et parcours dans les minima des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion au 31 décembre 2016 qui ne le percevaient pas fin 2015



Lecture > 33,5 % des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion âgés de moins de 25 ans au 31 décembre 2016 n'étaient pas bénéficiaires de ce minimum fin 2015 : 29,8 % n'ont jamais bénéficié d'un minimum social entre 2006 et 2015, 3,6 % n'ont pas bénéficié d'un minimum en 2015 mais en ont perçu un au moins une fin d'année entre fin 2006 et fin 2014 et 0,1 % étaient bénéficiaires, fin 2015, d'un minimum autre que celui perçu fin 2016.

Champ > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

Source > DREES, ENIACRAMS.

4. Les sorties des minima sociaux sont décrites dans la fiche 17.

fin d'année au cours des dix dernières, 25 % ont commencé à en percevoir en cours de période (au plus tôt en 2007) et sont restés continûment bénéficiaires depuis. Seuls 20 % ont connu au moins deux périodes disjointes de perception entre fin 2006 et fin 2016, et 3 % au moins trois périodes (tableau 3). L'âge des allocataires de l'AAH paraît ne pas influencer sur ces parcours et cette persistance dans les minima (tableau 4). En revanche, les allocataires avec enfant(s), peu nombreux (14 % des allocataires), ont perçu légèrement moins souvent des minima par le passé.

Au global, cette persistance résulte en grande partie des difficultés d'insertion des adultes handicapés sur le marché du travail. Elle est due aussi à des facteurs institutionnels : il est possible de cumuler revenus d'activité et AAH sans limite de temps et à des niveaux de revenus nettement supérieurs que dans le cas du RSA.

15 % des allocataires de l'ASS n'avaient jamais perçu de minima sociaux les dix années précédentes

La part des entrants est nettement plus élevée pour l'ASS que pour l'AAH et, dans de moindres

proportions, que pour le RSA non majoré : 27 % des allocataires de l'ASS fin 2016 ne la percevaient pas fin 2015 (tableau 1). Surtout, 15 % n'ont jamais perçu de minimum social dans la décennie précédente, soit 56 % des entrants, alors que seuls 33 % des entrants au RSA non majoré fin 2016 et 27 % des entrants à l'AAH sont dans ce cas. C'est le signe que les allocataires de l'ASS ont en moyenne connu des difficultés économiques moindres par le passé que les bénéficiaires du RSA non majoré ou de l'AAH.

Ayant une mobilité supérieure, les allocataires de l'ASS fin 2016 ont moins perçu, au cours des dix fins d'année précédentes, un minimum social que les autres bénéficiaires : en moyenne, à quatre reprises entre 2006 et 2015 (tableau 2). Seulement 9 % ont perçu un minimum tous les ans depuis 2006, 13 % entre sept et neuf fins d'année entre 2006 et 2015, alors que 39 % n'en ont perçu qu'entre une et trois fois. La présence par le passé des allocataires de l'ASS dans les minima sociaux est donc nettement moindre que pour les autres bénéficiaires. En particulier, leur ancienneté dans les minima sociaux, pour la dernière période de présence en continu, est d'environ 3,1 années, soit plus d'une année de moins que pour le RSA non majoré.

Tableau 1 Part des bénéficiaires présents dans un minimum social au 31 décembre 2016, selon leur passé dans les minima

	En %		
	RSA non majoré	ASS	AAH
Ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2016	100	100	100
Absence du dispositif au 31 décembre 2015	20,5	27,0	9,6
Absence du dispositif entre 2006 et 2015	9,2	19,7	6,8
Absence des minima sociaux au 31 décembre 2015	16,6	25,0	6,1
Absence des minima sociaux d'insertion entre 2006 et 2015	6,8	15,2	2,6

Note > Les données utilisées ne permettent pas de savoir si la personne a été bénéficiaire à d'autres moments de l'année que fin décembre.

Lecture > 20,5 % des bénéficiaires du RSA non majoré âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2016 ne le percevaient pas un an auparavant. 9,2 % perçoivent ce dispositif pour la première fois depuis dix ans. 16,6 % ne percevaient aucun minimum d'insertion (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) au 31 décembre 2015, 6,8 % n'ont perçu aucun minimum d'insertion de 2006 à 2015.

Champ > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 ans à 64 ans au 31 décembre 2016 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2006 (en règle générale, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

Source > DREES, ENIACRAMS.

Si les allocataires de l'ASS ont, en moyenne, perçu relativement peu de fois un minimum social par le passé, ce n'est pas dû à un parcours extrêmement erratique dans les minima sociaux. 9 % des allocataires de l'ASS fin 2016 perçoivent un minimum depuis (au moins) 2006, 59 % ont commencé en cours de période (au plus tôt en 2007) à en percevoir et continuent depuis (tableau 3). Parmi les allocataires de l'ASS, 32 % ont connu au moins deux périodes disjointes de perception⁵ entre fin 2006 et fin 2016, et 6 % au moins trois. Ces parts restent nettement inférieures à celles des bénéficiaires du RSA non majoré.

L'âge influe sur les trajectoires passées des allocataires de l'ASS : le nombre de fins d'année où l'allocataire a perçu des minima sociaux augmente avec l'âge (tableau 4).

Au final, l'ASS apparaît comme un minimum dont les entrants ont connu relativement moins de difficultés auparavant que ceux des autres minima. Cela s'explique par les conditions de perception de cette allocation (voir fiche 23) qui nécessitent que les allocataires aient occupé une activité professionnelle relativement soutenue par le passé et, au moins pour ceux ayant moins de 50 ans, épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Compte tenu des entrées de ces personnes ayant en moyenne perçu peu de fois un minimum social par le passé et d'un taux de renouvellement dans l'allocation élevé (voir fiche 05, tableau 4), les allocataires de l'ASS ont passé moins de temps dans les minima que les autres. Par ailleurs, en raison de la condition d'activité antérieure, une bonne partie des sortants de l'ASS qui sont amenés à revenir dans les minima sociaux seront des bénéficiaires du RSA (et observés en tant que

Tableau 2 Répartition des bénéficiaires d'un minimum d'insertion au 31 décembre 2016, selon le nombre de fois où ils ont perçu un minimum entre 2006 et 2015 et leur ancienneté dans les minima

	RSA non majoré		ASS		AAH		En %
	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima	
0 année	6,8	16,6	15,2	25,0	2,6	6,1	
1 à 3 années	24,0	34,3	38,7	39,5	9,7	15,3	
4 à 6 années	24,4	18,6	23,8	18,7	12,5	13,1	
7 à 9 années	24,7	10,8	13,2	7,8	20,3	10,6	
10 années	20,1	20,1	9,0	9,0	54,9	54,9	
Moyenne (en années)	5,7	4,4	3,9	3,1	8,0	7,3	

Note > Le nombre cumulé d'années de présence et l'ancienneté dans les minima portent sur la période 2006-2015, et sont donc bornés à dix années au maximum. L'ancienneté est définie comme le nombre d'années de présence continue dans les minima, appréciée chaque fin d'année précédant le 31 décembre 2016. Elle est par exemple de 1 an si le bénéficiaire fin 2016 percevait déjà un minimum fin 2015 mais pas fin 2014 (quel soit le nombre de perceptions entre 2006 et 2013).

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2016, 6,8 % n'avaient jamais perçu de minimum social d'insertion (RSA socle majoré ou non majoré, RMI, API, ASS, AAH) entre 2006 et 2015 et 16,6 % ne percevaient pas de minima sociaux fin 2015. Au 31 décembre 2016, les bénéficiaires du RSA non majoré ont perçu un minimum social, en moyenne, 5,7 fois entre 2006 et 2015 et leur dernière période de perception est en moyenne longue de 4,4 ans.

Champ > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 ans à 64 ans au 31 décembre 2016 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2006 (en règle générale, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

Source > DREES, ENIACRAMS.

5. La personne peut avoir bénéficié d'un seul minimum au cours d'une période donnée ou bien de plusieurs minima (éventuellement simultanément).

tel), mais plus de l'ASS. Cette situation réduit mécaniquement le nombre de passages antérieurs dans les minima des allocataires de l'ASS.

Des allers-retours dans les minima sociaux plus nombreux pour les bénéficiaires du RSA non majoré

La part des entrants (21 %) parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2016 est relativement importante : elle est supérieure de 11 points à celle des entrants dans l'AAH mais inférieure de 6 points à celle des entrants dans l'ASS. Cependant, seul un tiers des bénéficiaires du RSA non majoré entrants dans le dispositif (soit 7 % des bénéficiaires fin 2016) n'ont perçu aucun minimum social entre 2006 et 2015 (tableau 1). Une nette majorité des entrants d'une fin d'année à l'autre dans le RSA non majoré ont donc déjà connu des difficultés sociales par le passé et restent proches des minima sociaux, dont ils entrent et sortent régulièrement.

Le nombre d'années passées dans les minima sociaux des bénéficiaires du RSA non majoré fin 2016 est ainsi élevé. En moyenne, ils ont reçu un minimum social (RSA socle, RMI, API, ASS ou AAH) en fin d'année à six reprises entre 2006 et 2015, soit deux années de plus que les bénéficiaires de l'ASS. Cette moyenne ne reflète cependant pas la diversité des cas. Entre les bénéficiaires n'ayant jamais perçu de minimum auparavant (7 %) et ceux – probablement confrontés à des difficultés sociales ou à des problèmes de santé particulièrement lourds – qui ont perçu un minimum à la fin de chaque année depuis 2006 (20 %), la répartition des bénéficiaires est quasiment uniforme : un quart d'entre eux a reçu un minimum social de une à trois fois entre 2006 et 2015, un autre quart de quatre à six fois, et un dernier quart de sept à neuf fois.

Les bénéficiaires du RSA non majoré ont les parcours dans les minima les plus heurtés. 43 % ont connu au moins deux périodes disjointes de perception

Tableau 3 Instabilité dans les minima entre 2006 et 2016, selon le minimum social perçu au 31 décembre 2016

		En %		
		RSA non majoré	ASS	AAH
Nombre de périodes de perception continue de minima sociaux entre 2006 et 2016	1	57	68	79
	dont période commençant en 2006 ou avant	20	9	55
	dont période commençant entre 2007 et 2016	37	59	25
	2	32	25	17
	3 ou plus	11	6	3
	Total	100	100	100
Nombre d'années moyen de non-perception d'un minimum social depuis la première perception pour les allocataires ayant 2 périodes de perception continue ou plus (entre 2006 et 2014)		1,8	1,5	1,5

Note > Percevoir de manière continue un minimum social sur une période signifie, dans ce tableau, que la personne a reçu au moins un minimum social à la fin de chaque année de la période, le ou les minima perçus n'étant pas forcément les mêmes chaque fin d'année.

Lecture > 20 % des bénéficiaires du RSA non majoré âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2016 ont perçu continûment un minimum social (parmi le RSA, le RMI, l'API, l'ASS et l'AAH) depuis 2006. 37 % en ont perçu continûment depuis leur première année de perception d'un minimum au cours de la période 2007-2016. 32 % ont connu deux périodes de perception distinctes, c'est-à-dire qu'entre 2006 et 2016, ils sont passés d'une situation où, pour la première fois depuis 2006, ils percevaient un minimum social à une situation où ils n'en ont pas perçu, puis à une nouvelle période de perception d'un minimum (période encore en cours fin 2016). Depuis leur première perception d'un minimum social entre 2006 et 2014, les bénéficiaires du RSA non majoré ayant eu au moins deux périodes de perception continue de minima sociaux ont été absents des minima sociaux en moyenne 1,8 an.

Champ > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2016 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2006 (en règle générale, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

Source > DREES, ENIACRAMS.

de minima sociaux entre 2006 et 2016, 11 % en ont même connu au moins trois. Cette discontinuité signale une instabilité pour une partie des bénéficiaires du RSA non majoré fin 2016 qui peut témoigner d'une proximité avec le marché du travail supérieure à celle de la plupart des personnes restées continûment dans les minima sociaux.

Les trajectoires passées des bénéficiaires du RSA non majoré varient avec l'âge et le statut conjugal : le nombre de fins d'année où le bénéficiaire a perçu des minima sociaux augmente avec l'âge et est plus élevé pour les personnes seules.

Au final, le RSA non majoré regroupe des bénéficiaires ayant, en moyenne, des difficultés très récurrentes ou persistantes. Si une part importante ne sort (presque) jamais des minima, beaucoup entrent et sortent

régulièrement. Ces sorties attestent d'une certaine proximité avec le marché du travail, mais les retours révèlent la précarité des emplois retrouvés par une bonne partie. Le nombre de retours est d'autant plus important, pour les bénéficiaires du RSA non majoré, que ce minimum constitue le « dernier filet » du système de protection sociale.

Une récurrence forte dans un même minimum social

L'analyse détaillée, au 31 décembre 2016, des bénéficiaires présents au moins une fois dans les minima sociaux de 2006 à 2015 permet d'apprécier la récurrence dans chaque dispositif (tableau 5). La très grande majorité des bénéficiaires d'un des minima d'insertion en ont perçu un au cours des dix années

Tableau 4 Nombre moyen d'années et de périodes continues de perception des minima sociaux, et d'années de non-perception après une première perception, entre 2006 et 2015, selon l'âge, la situation familiale et le minimum social perçu au 31 décembre 2016

Nombre moyen		35 - 44 ans	45 - 54 ans	55 - 64 ans	Personne seule avec enfant(s)	Personne seule sans enfant	Couple avec enfant(s)	Couple sans enfant
RSA non majoré	d'années de perception	5,4	5,8	6,2	6,1	5,9	5,1	5,0
	de périodes continues de perception	1,6	1,6	1,4	1,6	1,6	1,6	1,4
	d'années de non perception d'un minimum social ¹	1,7	1,8	1,9	1,8	1,8	1,7	1,7
ASS	d'années de perception	3,0	4,0	4,4	non disponible			
	de périodes continues de perception	1,5	1,4	1,3				
	d'années de non perception d'un minimum social ¹	1,4	1,5	1,5				
AAH	d'années de perception	8,1	8,0	7,9	7,3	8,4	6,8	7,2
	de périodes continues de perception	1,3	1,2	1,2	1,3	1,2	1,3	1,2
	d'années de non perception d'un minimum social ¹	1,5	1,5	1,5	1,6	1,4	1,6	1,5

1. Calculé à partir de la première perception et sur le champ des allocataires ayant au moins deux périodes disjointes de perception en continu.

Note > Percevoir de manière continue un minimum social sur une période signifie, dans ce tableau, que la personne a reçu au moins un minimum social à la fin de chaque année de la période, le ou les minima perçus n'étant pas forcément les mêmes chaque fin d'année.

Lecture > Les bénéficiaires du RSA non majoré âgés de 35 à 44 ans au 31 décembre 2016 ont perçu en moyenne 5,4 fois un minimum social en fin d'année entre 2006 et 2015. Ils ont en moyenne eu 1,6 période continue de perception et, pour ceux ayant au moins deux périodes de perception continue, 1,7 année de non-perception après une première perception.

Champ > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2016 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2006 (dans le cas général, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

Source > DREES, ENIACRAMS.

précédentes. Ils ont le plus souvent perçu le même minimum social que celui dont ils bénéficient fin 2016. Cependant, plus de 20 % des allocataires de l'ASS et de l'AAH ont aussi perçu, au moins une fois, le RSA socle.

Fin 2016, 91 % des bénéficiaires du RSA non majoré ont déjà perçu cette allocation (ou le RMI⁶) au moins une fois entre 2006 et 2015, soit la quasi-totalité des 93 % de bénéficiaires ayant bénéficié par le passé d'au moins un minimum social. Un bénéficiaire sur six a perçu au moins une fois l'allocation de parent isolé (API) ou le RSA socle majoré durant cette même période. En revanche, peu ont bénéficié de l'ASS auparavant (7 %) et ils sont encore moins nombreux à avoir perçu l'AAH (1 %).

Fin 2016, parmi les allocataires de l'ASS, 80 % ont déjà perçu cette prestation au moins une fois au cours des dix dernières années, sachant que 85 %

des allocataires de l'ASS ont déjà perçu un minimum social par le passé. 22 % ont bénéficié du RSA socle non majoré ou du RMI et 10 % ont perçu l'AAH au moins une fois durant cette période⁷. En revanche, ils sont peu nombreux (4 %) à avoir touché le RSA socle majoré ou l'API au cours des dix dernières années, notamment parce que le public de l'ASS est en moyenne assez âgé et donc moins susceptible d'avoir eu des enfants à charge au cours de cette période.

Enfin, la quasi-totalité des allocataires de l'AAH au 31 décembre 2016 ont été présents au moins une fois dans les minima sociaux entre 2006 et 2015. Presque tous ont déjà perçu l'AAH auparavant (93 % des allocataires fin 2016). 24 % ont bénéficié du RSA socle non majoré ou du RMI antérieurement, tandis que 9 % ont perçu l'ASS et seulement 3 % le RSA socle majoré ou l'API. ■

Tableau 5 Part des bénéficiaires ayant déjà perçu un minimum social entre 2006 et 2015 parmi ceux présents dans un dispositif au 31 décembre 2016

	En %		
	RSA non majoré	ASS	AAH
Bénéficiaires ayant perçu au moins une fois entre 2006 à 2015 :			
un minimum social	93,2	84,8	97,4
RMI / RSA socle non majoré	90,8	22,2	23,5
API / RSA socle majoré	16,9	3,9	2,7
ASS	6,8	80,3	8,9
AAH	1,5	9,6	93,2

Note > La somme des quatre dernières lignes de ce tableau n'est pas égale à la première ligne, dans la mesure où certains bénéficiaires ont pu percevoir différents minima sociaux par le passé.

Lecture > 93,2 % des bénéficiaires du RSA non majoré âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2016 étaient déjà présents par le passé dans les minima sociaux. 90,8 % ont perçu au moins une fois le RMI ou le RSA socle non majoré entre 2006 et 2015.

Champ > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2016 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2006 (dans le cas général, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

Source > DREES, ENIACRAMS.

6. Le RSA (socle) s'inscrit dans la continuité du RMI (pour le RSA [socle] non majoré) et de l'allocation parent isolé (API) [pour la version majorée], la plupart de ses bénéficiaires ayant automatiquement basculé vers le RSA (socle) dès sa mise en place en juin 2009 (en Métropole).

7. La perception de l'AAH ou du RSA socle a pu précéder celle de l'ASS mais il est aussi possible qu'elle ait été simultanée (voir fiche 05).